



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situations des droits de l'homme qui appellent l'attention du Conseil

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Mali

Résumé

Dans sa résolution 21/25, le Conseil des droits de l'homme a réitéré la demande faite à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme au Mali à sa 22^e session. À cet égard, du 11 au 20 novembre 2012, le HCDH a déployé une mission de collecte d'informations au Mali, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Ladite Mission a été appuyée par deux fonctionnaires des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Le présent rapport met en exergue les violations des droits de l'homme qui ont été commises depuis les attaques de l'armée malienne par le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) dans un premier temps et par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Dine et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) en janvier 2012. Les trois grandes régions du nord du Mali, Kidal, Gao et Tombouctou, sont sous le contrôle de ces groupes extrémistes, qui imposent à la population une application stricte de la charia. Ceci entraîne des violations graves des droits de l'homme, y compris des exécutions sommaires, des viols, des actes de torture, des recrutements d'enfants soldats, des violations de la liberté d'expression et du droit à l'information, ainsi que des atteintes aux droits à l'éducation et à la santé.

Ce rapport montre également que, dans les territoires sous contrôle du Gouvernement, la situation demeure préoccupante au niveau de l'administration de la justice, de la liberté d'expression et du droit à l'information. Le rapport signale des cas de militaires et policiers qui seraient détenus et torturés à Bamako, sans garanties judiciaires réelles. Malgré la bonne foi exprimée par les autorités, les enquêtes judiciaires piétinent de manière inquiétante.

Au vu des témoignages reçus, la Haut-Commissaire souligne le risque de représailles et de conflits interethniques en cas d'une intervention militaire au nord du Mali. Enfin, le rapport fait des recommandations aux divers acteurs impliqués dans la résolution de la crise en vue de protéger les populations civiles et de promouvoir la réconciliation nationale.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		5
I. Introduction.....	1	6
II. Méthodologie de collecte des données.....	2–4	6
III. Cadre juridique applicable à la situation au Mali.....	5	6
IV. Contexte.....	6–17	7
A. Diversité de la population du Mali.....	6	7
B. Rebellions touarègues au Nord Mali et cycles de violences et d'impunité.....	7	7
C. Crise de 2012 : contrôle du nord par les groupes armés.....	8–10	7
D. Evolution de la situation politique depuis le 17 janvier 2012.....	11–13	8
E. Déplacement de personnes.....	14	8
F. Problèmes récurrents de violations des droits de l'homme.....	15–17	9
V. Situation des droits de l'homme au nord du pays suite aux évènements du 17 janvier 2012.....	18–46	9
A. Droit à la vie : exécutions extrajudiciaires et sommaires.....	18–23	9
B. Torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants.....	24–26	10
C. Arrestations et détentions arbitraires.....	27	11
D. Recrutements d'enfants soldats.....	28–30	11
E. Violences sexuelles.....	31–35	11
F. Atteintes contre les biens.....	36	12
G. Violations de la liberté d'expression et du droit à l'information.....	37	12
H. Violations du droit à l'éducation.....	38–39	12
I. Violations du droit à la santé.....	40–43	13
J. Violations des droits culturels.....	44–45	13
K. Violation du droit à la liberté de religion.....	46	14
VI. Situation des droits de l'homme dans les territoires sous contrôle du Gouvernement malien.....	47–60	14
A. Atteintes au droit à la vie, exécutions extrajudiciaires et sommaires.....	47–49	14
B. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	50–51	15
C. Arrestations et détentions arbitraires.....	52–55	15
D. Atteintes contre les biens.....	56	16
E. Violations de la liberté d'expression et du droit à l'information.....	57–59	16
F. Aggravation de la situation socio-économique.....	60	17
VII. Fragilité du secteur de la sécurité et tolérance active de certaines milices d'autodéfense.....	61–62	17

VIII.	Dimension ethnique de la crise et risques attenants	63	17
IX.	Accès humanitaire au nord	64–65	18
X.	Conclusions et recommandations	66–70	18

Sigles et abréviations

AQMI	Al-Qaida au Maghreb islamique
ATT	Amani Toumani Touré
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Cour pénale internationale
EPU	Examen périodique universel
GMS	Groupement mobile de sécurité
GUN	Gouvernement d'unité nationale
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
IFM	Institut de formation des maîtres
MNLA	Mouvement national de libération de l'Azawad
MUJAO	Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORTM	Office de radiodiffusion télévision du Mali
PAM	Programme alimentaire mondial
REG	Restes explosifs de guerre
RSSG	Représentante spéciale du Secrétaire général
SNU	Système des Nations Unies

I. Introduction

1. À sa vingt-et-unième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 21/25, qui « réitère instamment la demande faite à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport écrit, à sa vingt-deuxième session, sur la situation des droits de l'homme en République du Mali, en particulier dans sa partie Nord »¹.

II. Méthodologie de collecte des données

2. Pour mettre en œuvre la résolution 21/25, une équipe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ci-après « la Mission ») s'est rendue au Mali du 11 au 20 novembre 2012. Cette équipe comptait deux fonctionnaires des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Une partie de l'équipe s'est d'abord rendue au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger afin d'y recueillir des informations auprès de réfugiés. Cette mission faisait suite à celle du Sous-secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, Ivan Simonovic, du 4 au 8 octobre 2012. La Mission a travaillé en étroite collaboration avec le Coordinateur résident du Système des Nations Unies (SNU). Elle a rencontré, aussi bien au Mali que dans les autres pays visités, les principaux acteurs étatiques, plusieurs représentants des organisations de la société civile, des victimes, des témoins, des agences du SNU et des membres du corps diplomatique.

3. Le présent rapport, qui couvre, notamment, la période du 17 janvier² au 20 novembre 2012, inclut un chapitre sur le contexte malien, sans lequel la situation actuelle ne peut être analysée. La Mission a collecté des informations sur la situation des droits de l'homme sur la base d'environ deux-cent-cinquante entretiens organisés dans les quatre pays visités, et analysé de nombreux documents. La Mission a pu visiter, grâce au ministère de la justice, les personnes détenues au Camp 1 de la Gendarmerie à Bamako. Toutefois, malgré ses demandes répétées aux autorités compétentes, elle n'a pas pu accéder au centre de détention du camp militaire de Kati, ainsi qu'à celui de la Sécurité d'État³. La Mission s'est rendue à Mopti, mais n'a pu avoir accès à la partie nord du pays en raison de la situation sécuritaire. Elle a toutefois recueilli suffisamment d'informations pour évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays.

4. La mission tient à souligner que les violations constatées au nord divergent d'une période à l'autre dans leurs formes, leur intensité et leur durée.

III. Cadre juridique applicable à la situation au Mali

5. Le Mali a ratifié les neuf principaux instruments internationaux des droits de l'homme et six protocoles additionnels. Le pays est aussi partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ainsi qu'aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés et à ses Protocoles additionnels I et II. Le Mali a également

¹ Résolution 21/25, par. 7.

² Marquant le début des attaques des groupes armés contre l'armée malienne.

³ Service d'intelligence de l'État.

ratifié les principales conventions de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatives aux droits de l'homme.

IV. Contexte

A. Diversité de la population du Mali

6. Le Mali est d'une grande diversité ethnique, raciale et religieuse. Il comprend une vingtaine d'ethnies, dont les principales sont les Bambaras, les Malinkés, les Soninkés ou Sarakolés. Ils font tous partie du groupe linguistique Mande et constituent plus de la moitié de la population. Les Peuls, les Dogons, les Songhai, les Bobo et Oulé, les Toucouleur, les Sénoufos, les Diola, les Touaregs et les Maures, et d'autres ethnies de plus modeste dimension, constituent le reste de la population. La Constitution du Mali garantit la laïcité de l'État (arts. 18, 25, 28 et 118). La grande majorité des Maliens sont de confession musulmane. Une petite minorité est chrétienne ou animiste.

B. Rebellions touarègues au Nord Mali et cycles de violences et d'impunité

7. Les communautés touarègues ont toujours réclamé, à différents moments de l'histoire du Mali, leur indépendance dans l'espace qu'elles appellent l'« Azawad », réunissant les trois régions administratives du nord (Gao, Kidal et Tombouctou). Elles ont gardé un souvenir amer de la première rébellion armée survenue après la proclamation de l'indépendance entre 1962 et 1963. Une seconde vague de rébellion a eu lieu entre 1990 et 1995, entrecoupée des accords de paix de Tamanrasset en 1991 et du Pacte National en 1992. En 1996, le conflit prit officiellement fin. Suite au soulèvement touareg de mai 2006, les accords d'Alger ont été signés avec le Gouvernement le 4 juillet de la même année. Une autre rébellion éclata entre 2007 et 2009. Après la chute de Mouammar Khadafi en Libye, de nombreux mercenaires touaregs retournèrent au Mali, entre septembre et novembre 2011 avec leurs armes. Ils se sont unis aux militants armés touaregs pour fonder le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) en octobre 2011. Ce mouvement a pour objectif l'indépendance de l'« Azawad », dénonçant le non-respect par l'État malien des accords de paix signés ; lesquels ont été, bien souvent assortis de lois d'amnistie, consacrant une culture d'impunité.

C. Crise de 2012 : contrôle du nord par les groupes armés

8. Dès janvier 2012, des éléments du MNLA auraient attaqué des bases de l'armée malienne dans le nord, à Ménaka, Aguelhok et Tessalit, et début février à Kidal. Par la suite, diverses attaques ont été menées par le MNLA et trois groupes armés islamistes : Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Dine et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO).

9. Les militaires maliens positionnés au nord auraient alors pris la fuite et des officiers d'origine touarègue et arabe auraient déserté pour rejoindre les rebelles avec les éléments placés sous leur commandement, fragilisant considérablement la capacité opérationnelle de l'armée malienne.⁴

⁴ De source militaire, ils auraient été environ mille éléments.

10. Le 6 avril 2012, la déclaration unilatérale de l'État de l'Azawad par le MNLA fut immédiatement rejetée par la CEDEAO et l'UA. Néanmoins, le MNLA et Ansar Dine conclurent un accord le 26 mai 2012 sur la mise en place d'un État de l'Azawad. Cet accord s'est cependant heurté aux divergences entre les deux mouvements sur l'application de la charia. Suite à la mort du Conseiller municipal Idrissa Oumarou, à Gao, une importante partie de la population s'est rebellée, imputant ce crime au MNLA. Prenant avantage de cette situation, le 27 juin 2012, le MUJAO a chassé le MNLA de la ville. Au 18 novembre, les mouvements d'obédience islamiste contrôlaient le nord jusqu'à Douentza.

D. Evolution de la situation politique depuis le 17 janvier 2012

11. Suite aux défaites de l'armée au nord et aux frustrations engendrées par l'incapacité du Gouvernement du président Amadou Toumani Touré (communément appelé ATT) à contenir la rébellion, un groupe de militaires entreprend un coup d'État dans la nuit du 21 au 22 mars 2012, mettant ainsi un terme au processus démocratique qui prévoyait des élections présidentielles le 30 avril 2012. Les responsables du coup, réunis sous le nom du Comité national pour le redressement de la démocratie et de la restauration de l'État (CNRDRE), dirigé par le capitaine Amadou Haya Sanogo, suspendirent la Constitution et renvoyèrent les prochaines élections *sine die*. Le coup d'État est unanimement condamné par le Conseil de sécurité de l'ONU, la CEDEAO et l'UA. Le Mali a dès lors été suspendu des organisations régionales et sous-régionales, et les partenaires bilatéraux ont gelé leur coopération avec le pays.

12. Le 6 avril 2012, un accord cadre intervient entre la CEDEAO, représentée par le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, et le CNRDRE prévoyant, entre autres, la démission du Président Touré, la nomination du président en exercice de l'Assemblée nationale, Diounounda Traoré comme Président de la République, de Cheik Modibo Diarra comme Premier Ministre, et le vote d'une loi d'amnistie en faveur des auteurs du coup d'État. Quelques semaines plus tard, dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai 2012, des militaires, fidèles à l'ancien Président Touré, auraient tenté un « contre coup d'État » qui entraîne, selon un responsable malien, la mort de plusieurs dizaines de personnes, y compris des civils.

13. Dans ce contexte marqué par la méfiance et la division au sommet de l'État, des manifestations ont conduit à l'agression physique du Président Traoré le 21 mai 2012. Après une longue convalescence en France, à son retour au Mali en août 2012, le Président Traoré nomma un gouvernement d'unité nationale (GUN) avec pour tâches essentielles la reconquête du nord et l'organisation des élections. Le 10 décembre 2012, sur ordre de l'ancienne junte, le Premier Ministre Diarra fut arrêté et contraint à la démission dans la matinée du 11. Le 12 décembre, le Président de la République désigna le Médiateur de la République, Diango Sissoko, comme Premier Ministre.

E. Déplacement de personnes

14. Au 1^{er} décembre 2012, le Haut-commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) estime que le nombre total de réfugiés maliens s'élève à 155,187 personnes, dont 54,117 en Mauritanie, 61,880 au Niger, 37,626 au Burkina Faso, 44 en Guinée et 20 au Togo. Il est aussi estimé que 198,558 personnes sont des déplacées internes⁵. La population réfugiée du Burkina Faso, du Niger et de la Mauritanie est composée principalement de Touaregs, d'Arabes, de Peuls, et de Bellas, venus des régions de Tombouctou, Gao, Mopti et Kidal.

⁵ Réf. HCR, Mali Situation Update No. 13.

Des habitants du nord se sont aussi réfugiés en Algérie, mais leur nombre exact reste à déterminer.

F. Problèmes récurrents de violations des droits de l'homme

15. Le Mali fait face, depuis son indépendance, à des problèmes graves dont la prise en compte est indispensable à la compréhension de la situation actuelle. Ces problèmes incluent un niveau de pauvreté très élevé, un accès limité de la population aux services sociaux de base, et la répartition inéquitable des richesses nationales, notamment celles provenant des ressources naturelles.

16. La société malienne est aussi marquée par un niveau de corruption élevé, le manque d'indépendance du système judiciaire, ainsi que par un ensemble de « pratiques culturelles discriminatoires et dommageables »⁶ qui portent préjudice à la jouissance des droits de l'enfant et de la femme. Les mariages précoces, l'inégalité entre les filles et les garçons dans l'accès à l'éducation, les mutilations génitales féminines, le tabou sur les violences sexuelles contre les femmes et les filles sont symptomatiques d'une société où les droits des femmes restent largement ignorés, surtout en milieu rural.

17. En outre, la discrimination à l'encontre de certaines ethnies et catégories sociales subsiste, notamment au sein de certaines communautés touarègues caractérisées par un système de castes dans lequel l'esclavage demeure une pratique largement répandue. C'est notamment le cas des Bellas. De plus, les revendications identitaires qui ont émaillé l'histoire ont favorisé l'émergence de tensions intercommunautaires.

V. Situation des droits de l'homme au nord du pays suite aux évènements du 17 janvier 2012

A. Droit à la vie : exécutions extrajudiciaires et sommaires

18. De nombreuses allégations d'atteintes au droit à la vie ont été rapportées, incluant des exécutions extra-judiciaires et sommaires. Ces violations auraient été commises dès les premières attaques conduites en janvier 2012 par le MNLA au nord puis par d'autres groupes armés.

19. La Mission a été informée qu'à Aguelhok, des combattants armés, identifiés comme appartenant au MNLA, sont entrés dans la ville le 24 janvier 2012 et ont commencé à tirer dans toutes les directions. Arrivés à la hauteur de l'Institut de formation des maîtres (IFM), ils auraient terrorisé les élèves et utilisé des étudiantes comme boucliers humains pour attaquer le camp militaire limitrophe, obligeant les militaires à se rendre. Les assaillants auraient fait prisonniers 153 éléments, qu'ils auraient ligotés les bras dans le dos. Quarante-vingt-quatorze d'entre eux (estimation militaire) auraient été égorgés ou exécutés d'une balle à la tête. Des élèves de l'IFM auraient été témoins de ce massacre, qui a également été revendiqué par le groupe armé Ansar Dine.

20. Des actes de représailles à l'encontre des militaires touaregs de l'armée nationale et de leurs familles auraient eu lieu au début du conflit. En particulier, un incident serait survenu le 4 février 2012 au cours duquel neuf militaires touaregs de la garde nationale de Tombouctou auraient été pourchassés. Sept d'entre eux auraient été exécutés par des

⁶ A/HRC/8/50, recommandation No. 5.

militaires en représailles à l'offensive du MNLA. Toutefois, ces informations n'ont pas pu être vérifiées auprès des sources militaires maliennes.

21. À Gao, au début du mois d'avril 2012, les groupes armés, notamment le MNLA, ont pillé les dépôts du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Programme alimentaire mondial (PAM), tuant plusieurs personnes qui refusaient d'obtempérer aux consignes. À cette occasion, un homme de 70 ans et un enfant de 15 ans ont été tués par balles. Dans un second dépôt du CICR, une femme a été tuée dans les mêmes conditions. La Mission a également appris qu'au cours du pillage des dépôts du PAM, une jeune femme tamashek, qui avait résisté à une tentative de viol par des éléments armés, aurait été abattue par ses assaillants. La Mission a en outre été informée du meurtre d'Idrissa Oumarou, conseiller municipal de Gao, dans la nuit du 25 juin 2012.

22. Diverses sources ont également rapporté à la Mission un cas de lapidation d'un couple de jeunes non mariés par le MUJAO et Ansar Dine à Aguelhok, le 29 juillet 2012. Le couple, accusé d'avoir eu des enfants hors mariage, aurait été ligoté ensemble, enterré dans une fosse jusqu'au cou, puis lapidé à mort en présence d'environ 300 personnes.

23. Des mines auraient été soit plantées par l'armée malienne avant la crise ou par les groupes armés après janvier 2012. À Gao, Ansongo et Niafunké, le MUJAO aurait posé des mines anti-personnel autour de la ville pour mieux protéger ses positions contre d'éventuelles attaques. De mars à fin août, 28 incidents graves dus aux mines et à des restes explosifs de guerre (REG) auraient eu lieu au nord, provoquant la mort de 43 personnes, dont 24 enfants.

B. Torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants

24. Au début de la crise, des familles liées aux milices Ganda Koy et Ganda Izo, ainsi que des membres de familles proches des éléments de l'armée, auraient été systématiquement ciblés, battus et soumis à différentes formes de violence et d'intimidation par le MNLA.

25. Dix cas d'amputations, au nom d'une certaine interprétation de la charia, ont été recensés depuis la prise du nord par les groupes armés extrémistes: six à Gao, un à Ansongo et trois à Tombouctou. Le premier cas d'amputation a eu lieu à Ansongo le 8 août 2012 sur Al Hader Ag Al Mahmoud, âgé de 30 ans, qui a été amputé de la main droite par les membres du MUJAO suite à un procès expéditif pour vol de bétail. La victime a raconté à la Mission:

« Le 6 juillet 2012, je revenais d'une foire hebdomadaire à Ansongo, des gens m'ont dénoncé aux éléments du MUJAO qui ont procédé à mon arrestation. Après quatorze jours d'emprisonnement, ils m'ont référé à un comité de dix personnes qui m'ont déclaré coupable suite à un procès expéditif. Le chef du MUJAO a prononcé la peine de mon amputation de la main droite. Ils ont mobilisé la population sur la Place de l'Indépendance pour assister à l'évènement. Ils m'ont solidement ligoté sur une chaise, la main droite attachée à l'accoudoir. Puis un membre du MUJAO me coupa la main droite avec un grand couteau de cuisine. Des soins m'ont été procurés ultérieurement par un secouriste. »

26. La Mission a été informée par diverses sources concordantes que la population du nord continuait à être exposée à des traitements dégradants par les groupes armés, qui, au nom d'une interprétation extrême de la charia, harcèlent, flagellent et matraquent les femmes non ou insuffisamment voilées, ainsi que les hommes impliqués dans la vente ou la consommation de cigarettes et d'alcool, et toutes autres pratiques et comportements qu'ils jugent non conformes à la charia.

C. Arrestations et détentions arbitraires

27. Depuis le retrait des forces maliennes du nord du pays, le maintien de l'ordre est assuré par les groupes armés à travers la « police islamique », qui arrêterait, détiendrait et maltraiterait des citoyens, notamment dans les prisons de Gao, de Tombouctou et de Kidal, en violation flagrante de la loi malienne.

D. Recrutements d'enfants soldats

28. Bien que le nombre exact d'enfants associés aux groupes armés n'ait pas pu être déterminé, la mission a collecté des informations crédibles indiquant que le MNLA, AQMI, Ansar Dine et le MUJAO recruteraient et entraîneraient des enfants dans des camps. Suite aux défaites du MNLA, la majorité de ses éléments mineurs aurait rejoint les autres groupes armés.

29. Des enfants parfois âgés entre 10 et 12 ans, recrutés par le MUJAO à Gao et par Ansar Dine à Niafunké, auraient été vus aux postes de contrôle dans la périphérie des villes contrôlées par ces groupes et effectueraient des patrouilles au nom de la « police islamique ». Alors que certains enfants seraient donnés par leurs parents pour des raisons religieuses, la majorité serait attirée par des promesses de paiement allant jusqu'à 350.000 CFA⁷. À Gao, le MUJAO continuerait activement à recruter des enfants dans une *madrassa*⁸. Ces enfants recevraient une instruction religieuse et apprendraient le maniement des armes. Les parents seraient payés 5,000 CFA par mois.

30. La Mission est également préoccupée par le recrutement d'enfants « talibés » confiés par leurs parents à des marabouts afin de suivre un enseignement islamique et qui, en contrepartie, seraient exploités comme mendiants. Nombre de marabouts responsables de facto de ces enfants auraient fui le nord, laissant leurs pupilles exposés au risque de recrutement.

E. Violences sexuelles

31. La Mission a récolté un nombre significatif d'informations d'allégations de violences sexuelles exercées par tous les groupes armés contrôlant le nord. Cependant, la stigmatisation des victimes constitue un obstacle majeur à leur prise en charge. La violence sexuelle est considérée au Mali comme une honte, liée à une perte de dignité pour les familles. Selon une victime, « au Mali, si vous dites que vous avez été violée, votre vie est finie ». Les filles et femmes affectées sont stigmatisées et ne peuvent plus se (re)marier. Dans ce contexte, la plupart des cas de violences sexuelles ne sont pas signalées. Des sources médicales ont rapporté qu'au Mali, les femmes ne se présentent pas aux consultations médicales après avoir été violées.

32. Certains témoignages indiquent que des viols seraient motivés par des considérations ethniques, notamment durant les offensives des groupes armés. Les victimes sont généralement issues des populations à la « peau foncée », qui sont considérées comme inférieures par leurs agresseurs à la « peau claire ».

33. Une seconde forme de violence sexuelle dont sont encore victimes les femmes et les filles au nord regroupe des actes de viol punitif, sanctionnant le non-respect des normes imposées par les rebelles extrémistes, tel que le code vestimentaire et l'interdiction de

⁷ Équivalent à 697 \$E.-U.

⁸ École coranique.

rouler à moto. Le viol des femmes et des filles dans leur maison, en présence de leur famille, constitue un outil d'intimidation et de torture. En avril 2012, à Gao, plusieurs cas de ce genre auraient été commis par des éléments du MNLA pendant des opérations visant à rechercher des proches de l'armée ou des membres des milices pro-gouvernementales. Le 2 avril, une femme Sonrhaï de 36 ans aurait été violée à son domicile par deux hommes enturbannés. Une femme Bella de 22 ans, originaire de Tombouctou, a raconté comment, le mardi 3 avril, accusée de ne pas porter le voile à la maison, six hommes armés sous le commandement de Mohammed Iguin d'Ansar Dine l'ont violée dans leur base pendant 2 heures.

34. Ansar Dine, AQMI et le MUJAO, pour légitimer leurs actes en application de la charia, contraignent des familles à monnayer le mariage de leurs filles, dont les plus jeunes sont âgées de douze à treize ans. Ces filles se retrouvent souvent «mariées» à plusieurs hommes rebelles dans des camps où elles sont violées collectivement toutes les nuits pour ensuite être abandonnées après un divorce expéditif.

35. La Mission a également recueilli de sources multiples des allégations de violence sexuelle contre des femmes au cours de leur détention au motif d'atteinte à la charia, notamment dans les prisons pour femmes de Tombouctou et de Gao.

F. Atteintes contre les biens

36. Dès les premières attaques menées par le MNLA puis par Ansar Dine, le MUJAO et AQMI, les biens et infrastructures publics ont été pris pour cibles et détruits. Ainsi, les archives de l'état civil, des écoles et des hôpitaux ont été systématiquement détruites et brûlées. De très nombreuses écoles, hôpitaux et centres de soins et autres bâtiments administratifs, des habitations privées et des commerces ont été pillés, saccagés, et parfois occupés, par les groupes armés.

G. Violations de la liberté d'expression et du droit à l'information

37. Avec l'arrivée des groupes armés au nord au début de l'année 2012, les populations locales ont vu leur liberté d'expression systématiquement limitée. Il n'existe aujourd'hui plus aucun média libre dans la région, inaccessible à la presse écrite basée à Bamako. Cette région, qui comptait avant les événements quelques radios privées, a vu sa radio la plus connue, radio Aadou Kouïma, à Gao, suspendre ses émissions le 6 août 2012, suite à de nombreuses intimidations et menaces de mort contre son rédacteur en chef Malik Akoumega. À deux reprises, le 5 mai et le 6 août 2012, des rebelles du MUJAO ont fait irruption dans le studio de la radio et auraient emmené M. Akoumega à l'extérieur de la ville pour le torturer sévèrement. Depuis, la radio a été démantelée par les groupes armés.

H. Violations du droit à l'éducation

38. L'accès à l'éducation au nord du Mali est compromis par la présence des groupes armés, notamment en raison de l'attaque, de la destruction et du pillage d'au moins 115 écoles entre avril et mai 2012, et du départ de 85 pour cent des enseignants. Seul un petit nombre d'écoles continuent de fonctionner au ralenti. Les instituts professionnels sont également fermés. Certains enfants, qui ont fui vers le sud, n'ont pas pu s'inscrire dans de nouvelles écoles, faute de documents nécessaires.

39. Selon de nombreuses sources, la volonté d'Ansar Dine d'imposer la séparation entre filles et garçons n'a pas réussi en raison du nombre limité de professeurs disponibles. Dans les écoles qui fonctionnent encore, certains cours, tels le dessin, la musique et le sport ont

été prohibés, et certaines écoles offrent désormais un programme exclusivement coranique, préjudicant les enfants qui, plus tard, voudront suivre le cursus officiel.

I. Violations du droit à la santé

40. De sources officielles et médicales, l'occupation du nord par les groupes armés a engendré l'exode massif du personnel médical et la destruction des structures de santé. Les deux hôpitaux de référence de Gao et de Tombouctou et le dispensaire de Kidal ont été pillés, créant une carence des services sanitaires de base. Les archives médicales ont été entièrement détruites dans de nombreuses localités, notamment à Gondam. Dans ces circonstances, la prise en charge de certaines maladies chroniques aiguës, ainsi que les urgences médicales, est devenue pratiquement impossibles.

41. Bien avant le déclenchement de la crise, les trois grandes régions du nord comptaient environ 950 cas de personnes séropositives. Suite aux événements, avec la rupture du suivi des cas préalablement recensés, les risques d'aggravation de l'état de ces personnes, ainsi que le risque accru de contamination de personnes séronégatives s'accroissent. De plus, la fréquence des cas de viols, y compris collectifs, augmente le risque de séroprévalence dans cette partie du pays.

42. En réaction, l'Ordre des médecins du Mali, appuyé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le SNU a organisé depuis le mois d'août 2012, plusieurs « caravanes de soins » à l'intention des populations du nord, avec l'aide de médecins bénévoles.

43. Certaines sources ont rapporté à la mission que le personnel médical à Gao, Tombouctou et Kidal travaillerait dans des conditions rendues difficiles et stressantes par la présence de combattants armés dans les hôpitaux et centres de soins. Cette situation est particulièrement difficile pour les employés et des patients de sexe féminin, notamment les victimes de violences sexuelles. Il a été rapporté à la mission qu'il serait fréquent dans certains centres que des personnes armées fassent irruption lors d'accouchements ou d'interventions chirurgicales afin de brutaliser des sages-femmes ou des infirmières ne portant pas le voile ou portant un voile non conforme. À titre d'exemple, à l'hôpital de Tombouctou, des hommes sont généralement présents pour contrôler la conformité des voiles portés par les femmes fréquentant le bâtiment. À plusieurs reprises des employées et des patientes n'auraient pas pu accéder à l'hôpital. Au mois de septembre 2012, une infirmière aurait été enlevée de l'hôpital par des combattants armés et emmenée de force au commissariat islamique au motif que son voile ne respectait pas les normes.

J. Violations des droits culturels

44. Selon des sources fiables, les droits culturels des habitants du nord ont été radicalement restreints par les groupes armés. La musique, la télévision et le sport ont été interdits au nom d'une interprétation fondamentaliste de la charia. Les bars à Gao et dans d'autres villes ont été fermés. Des enfants se baignant nus dans des rivières et des femmes se rendant à la rivière pour se laver auraient été battus à Tombouctou et à Niafunké. Un code vestimentaire strict, exigeant que les filles (dès 5 ans) et les femmes soient couvertes de la tête aux pieds, est imposé. Dans les bus reliant les villes principales, femmes et hommes sont désormais séparés, notamment par un rideau. Les garçons et les hommes doivent remonter leurs pantalons jusqu'aux chevilles. Garçons et filles, hommes et femmes n'ont plus le droit de se montrer ensemble en public, à moins d'avoir un lien matrimonial ou filial. Les filles et femmes ne peuvent plus être transportées en moto par des hommes. La police islamique veille à l'application de ces consignes rigoureuses dont le non-respect

est puni de coups de fouet. Face à cette situation, de nombreuses femmes renoncent à sortir de chez elles.

45. De plus, deux jours après l'inscription de la ville de Tombouctou au patrimoine mondial en péril de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 28 juin 2012, Ansar Dine a détruit plusieurs sites culturels et religieux de la ville, y compris les mausolées de Sidi Mahmoud Ben Amar, Alpha Moya, Sidi Mokhtar et de Cheikh el-Kébir.

K. Violation du droit à la liberté de religion

46. La Mission a été informée par diverses sources que des lieux de culte chrétiens du nord, y compris l'église de Gao, ont tous été saccagés et pillés. Suite à des menaces, les populations chrétiennes et animistes craignant pour leur vie auraient fui à l'arrivée des groupes armés.

VI. Situation des droits de l'homme dans les territoires sous contrôle du Gouvernement malien

A. Atteintes au droit à la vie, exécutions extrajudiciaires et sommaires

47. Au Camp 1 de la gendarmerie à Bamako, un soldat rescapé du contre-coup d'État a déclaré ceci :

« Au lendemain du 30 avril, une chasse à l'homme a commencé parmi les éléments du 33^e régiment des parachutistes qui ont été amenés au Quartier-général du capitaine Sanogo à Kati qui les a menacés de mort puis les a fait filmer à l'ORTM⁹ et ensuite sévèrement battus. Deux de mes frères d'armes sont morts sur le coup. Le 1^{er} mai, vers 2 heures du matin, un détachement de militaires est arrivé. Ils ont fait l'appel nominal sur une liste de 20 soldats et d'un sous-officier, tous bérets rouges. On les a attachés deux à deux puis emmenés dans un camion. Depuis lors, on n'a plus jamais entendu parler d'eux. Je n'ai eu la vie sauve que suite à une discussion sur mon sort entre un capitaine et un adjudant-chef qui me croyait moribond, vu que j'avais été sévèrement torturé et blessé à la tête».

48. La Mission n'a pas été en mesure de déterminer le sort des 21 militaires disparus à Kati. Les autorités militaires interrogées ont affirmé que ces soldats avaient bien disparu, mais que cela ne signifiait pas qu'ils fussent décédés. La Mission a aussi été informée que le 2 mai 2012, des éléments de l'armée seraient entrés à l'hôpital Gabriel Touré de Bamako pour enlever une dizaine de militaires grièvement blessés et les conduire vers une destination inconnue.

49. Selon des sources concordantes, le 9 septembre 2012, dans la commune de Diabali, un détachement de l'armée malienne aurait exécuté un groupe de seize pèlerins de la confrérie Dawa, dont certains de nationalité mauritanienne. Selon le ministère de la justice, ce dossier est traité par les autorités militaires. Toutefois, ces dernières ont référé la Mission à la justice civile. La Mission n'a donc pas été en mesure de déterminer l'état d'avancement de l'enquête sur ces incidents ni quelle juridiction (civile ou militaire) en a la charge. La Mauritanie aurait annoncé l'envoi de trois experts chargés d'enquêter sur cet incident, conjointement avec les autorités maliennes. La Mission n'a pas non plus pu obtenir

⁹ Office de Radiodiffusion-Télévision du Mali.

d'informations fiables sur des cas d'exécutions présumées d'au moins six civils touaregs par les militaires dans un village près de Diabali, le 21 octobre 2012.

B. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

50. Au lendemain du contre-coup du 30 avril 2012, des éléments de la police ont été victimes de mauvais traitements dans les locaux du Groupement mobile de sécurité (GMS) de la police. Des policiers ont été, au même titre que les militaires, transférés et enfermés au camp de Kati, où ils ont été exposés à des menaces de mort, à des coups et blessures graves. Certains ont été violemment jetés sur le ventre, les mains et pieds menottés et joints en arrière, dans la position communément appelée « bicyclette », tout en recevant des coups violents dans leurs parties génitales, en vue de leur extirper des informations.

51. Au camp de Kati, 83 soldats et militaires, auteurs présumés du contre-coup ont été entassés dans la cellule souterraine communément appelée la « Fosse », « La Chute » ou « Le Trou », dans une chaleur étouffante, sans lumière et sans contact avec l'extérieur, dans des conditions d'hygiène déplorables, avec deux toilettes débordantes d'excréments et de vers. La Mission a été informée que certains soldats détenus au camp de Kati auraient été forcés par les militaires responsables du camp d'avoir des rapports sexuels entre eux pendant que leurs geôliers filmaient la scène avec amusement. Ces mêmes militaires auraient écrasé des cigarettes allumées sur différentes parties du corps de leurs victimes. Durant les premiers jours de leur incarcération, l'ensemble des 83 détenus n'aurait eu droit qu'à un bidon d'eau et une portion de riz. Certains jours, ils auraient été obligés de choisir entre se nourrir et boire. D'autres étaient tout simplement acculés à boire leur urine ou celle des autres codétenus.

C. Arrestations et détentions arbitraires

52. La base légale des arrestations et de la détention des 83 militaires et policiers incarcérés à Kati entre le 22 mars et le 6 septembre 2012 et transférés par la suite au Camp 1 de la gendarmerie sont encore à élucider. Le général de brigade Hamidou Cissoko, ex-chef d'état-major de l'ancien président Touré, le colonel Abdoulaye Cissé, le lieutenant-colonel Yacouba Traoré ainsi que le commandant Konaré sont au nombre de ces détenus. Certains policiers détenus ont rapporté qu'ils ont été dénoncés, arrêtés et détenus par des policiers membres d'un syndicat rival proche des militaires au pouvoir, et assimilent leurs arrestations à des règlements de compte.

53. Toutefois, la Mission a pu constater que les officiers et les sous-officiers du Camp 1 étaient détenus dans des conditions généralement acceptables. Cependant, parmi ces officiers, sept d'entre eux ne bénéficient pas des services d'un avocat. Les soldats et les policiers sont dans la même situation. La Mission a appris que 17 civils maliens et une trentaine d'étrangers, dont des Camerounais, des Nigériens, des Tchadiens et des Burkinabè auraient été gardés à Kati dans la période du contre-coup dans les mêmes conditions. Ils ont été relâchés entre le 7 et le 8 mai 2012.

54. Il a aussi été rapporté à la Mission que Mahamadou Diouara, un jeune homme de 28 ans, leader de la milice BBH¹⁰, aurait été enlevé puis gardé au secret à la Sécurité d'État sans garanties judiciaires pendant plusieurs semaines avant d'être transféré à la prison de Kati.

¹⁰ BBH : « Bouyan Ba Hawi » « mieux vaut la mort que la honte » en langue Songaï.

55. Des contrôles et des fouilles aux postes de contrôle routiers tenus par des militaires à Sévaré¹¹ cibleraient les personnes de « peau claire »¹², et certains voyageurs, assimilables aux éléments des groupes armés, auraient été arrêtés, maltraités et même détenus sans raison légale en fonction de leur simple apparence physique. Les autorités militaires ont indiqué à la mission que Sévaré est un lieu stratégique sensible et que depuis l'arrestation d'un jeune jihadiste français d'origine malienne, le 6 novembre 2012, les militaires ont effectivement accru leur attention concernant certains voyageurs. Cela se ferait, d'après eux, dans le cadre de la loi. En raison de ce contrôle à caractère ethnique, les populations touarègues et arabes du nord ont à de nombreuses reprises indiqué à la Mission qu'elles n'osent plus circuler sur cet axe et se voyaient obligées pour la plupart d'effectuer des détours par les pays voisins pour atteindre Bamako, ce qui constitue une atteinte à leur liberté de mouvement.

D. Atteintes contre les biens

56. Le 1^{er} février 2012, en marge de la manifestation des familles des soldats maliens, des repréailles et violences contre des Touaregs et des Arabes ont été perpétrées à Kati et à Bamako par de jeunes manifestants en colère. La mission a appris que la pharmacie et la clinique d'un médecin touareg originaire de Tombouctou ont été saccagées à Kati. La maison de l'ancienne ministre de l'artisanat et du tourisme, Zakiyatou Oualett Halatine, d'origine touarègue, a subi le même sort. Sans l'intervention des gendarmes, des Touaregs auraient été lynchés.

E. Violations de la liberté d'expression et du droit à l'information

57. La Mission a constaté à Bamako et à Mopti que la liberté d'expression et d'information devenait de plus en plus restreinte. De nombreux habitants de ces deux villes qui ont été interviewés ont confié leur peur de parler librement, notamment pour critiquer l'armée ou le Gouvernement.

58. Quelques graves incidents reflètent la précarité de la liberté de la presse, même si les journaux indépendants continuent de critiquer régulièrement les institutions de l'État, y compris l'armée. À cet égard, le 2 juillet 2012, Abderrahmane Keïta, directeur de rédaction du bihebdomadaire *l'Aurore* a été enlevé en pleine nuit par des hommes armés et cagoulés, emmené dans une voiture loin du centre-ville de Bamako puis passé à tabac. Ses ravisseurs lui auraient déclaré : « ce sont des hommes comme vous qui perturbent le pays ! ». Préalablement à cette attaque, M. Keïta avait reçu des menaces de mort. Dix jours plus tard, Saouti Haïdara, directeur du journal *l'Indépendant*, a été frappé par des hommes cagoulés qui l'ont menacé à l'aide d'un fusil et lui ont brisé un bras.

59. La Mission a également été informée par de nombreuses sources d'actes de persécutions et de menaces de mort perpétrées au début du mois de novembre 2012 contre un rappeur de Bamako dénommé Roberto Magic Sapeur. Il aurait reçu des menaces de mort suite à une chanson critiquant les militaires. Des hommes armés non identifiés se seraient rendus chez lui à plusieurs reprises.

¹¹ Région située entre le nord et le sud.

¹² Terminologie utilisée par les personnes interviewées.

F. Aggravation de la situation socio-économique

60. La crise que traverse le Mali a un impact considérable sur la situation économique. La suspension de l'aide directe internationale au développement à l'État malien suite au coup d'État du 22 mars a davantage réduit les maigres ressources du pays, dont le budget a été diminué d'un tiers. Le retrait des principaux donateurs et investisseurs a entraîné la fermeture des grands chantiers publics, exacerbant le chômage. Le tourisme est au point mort. De plus, les familles déplacées en provenance du nord du Mali exercent une pression considérable sur les ressources affaiblies des ménages et des institutions sociales au sud. Bien avant le déclenchement de la crise, environ 43 pour cent de la population vivaient en-dessous du seuil de pauvreté absolue (avec moins de 1,25 \$E.-U par jour). Après la crise, ce taux est passé à 50 pour cent.

VII. Fragilité du secteur de la sécurité et tolérance active de certaines milices d'autodéfense

61. La Mission a constaté avec une vive préoccupation la fragilité actuelle des institutions nationales. Les forces de sécurité sont fortement polarisées entre les partisans des auteurs du coup d'État (militaires « bérêts verts » et « syndicat de police Siméon Keita ») et leurs opposants (militaires « bérêts rouges » et « syndicat de police Tidjani Coulibaly »). Cette situation génère une instabilité profonde qui ne favorise pas le respect des droits de l'homme.

62. La Mission est profondément préoccupée par l'existence de milices d'autodéfense en violation de la loi malienne. Des milices progouvernementales telles que Ganda Koy (estimée à 1 842 miliciens) jouissaient de la complicité des gouvernements successifs et ont été déployées aux côtés de l'armée nationale dans les villes stratégiques du nord jusqu'à ce que celles-ci tombent sous le contrôle des groupes rebelles. Les milices se sont retirées à Mopti-Sévaré, entre avril et mai 2012. Depuis, plusieurs autres milices, telles Ganda Izo (estimée à 1 337 miliciens) et les Forces de Libération des Régions Nord (FLN, estimées à 847 miliciens), ont été créées dans le Sud afin d'être déployées au nord pour protéger les populations vulnérables et lutter contre les groupes rebelles insurrectionnels. Un haut responsable militaire a confié à la Mission « qu'avec un État défaillant et vu la situation d'urgence dans le pays les populations s'organisent comme elles peuvent pour reconquérir le nord ». Ces milices, quoique mal équipées, sont très organisées. Elles attribuent leurs propres cartes de membres aux couleurs nationales. La Mission a également reçu des informations sur des appels radiodiffusés encourageant la mobilisation des jeunes à rejoindre les milices. La présence de jeunes de moins de 18 ans enrôlés dans le Ganda Izo et le FLN a été rapportée.

VIII. Dimension ethnique de la crise et risques attenants

63. La Mission a été alarmée par la dimension ethnique croissante de la crise. Si le Mali a longtemps vécu dans une apparente harmonie, de nombreux témoignages ont mis en lumière les fortes ramifications ethniques de la crise actuelle et qui semblent trouver leurs origines dans les inégalités de développement entre les régions, la persistance de l'impunité, les discriminations de type ethnique et raciale, ainsi que les conflits et violences passés, y compris les rébellions touarègues, profondément larvés, refoulés et reniés. Les tensions ethniques les plus vives ont été constatées entre les communautés touarègues et arabes d'une part, et les autres ethnies du Mali, d'autre part. La Mission a reçu des témoignages de tous bords concernant des actes à caractère discriminatoire et humiliant, des abus et des violences (menant parfois à la mort) motivés par des considérations ethniques.

La Mission a aussi été témoin de déclarations assimilables à de l'incitation à la haine raciale, par des personnes interviewées. La Mission a constaté de profonds sentiments de frustration et une envie de revanche de la part de nombreux interlocuteurs. Quoique la question ethnique demeure taboue au Mali, elle nourrit une polarisation latente de la société, des divisions et de potentiels actes de représailles.

IX. Accès humanitaire au nord

64. Suite aux violences extrêmes exercées par les groupes armés dès le début de 2012 et la destruction massive des infrastructures de base, l'État et ses agents se sont rapidement retirés des territoires situés au nord. La grande majorité des organisations humanitaires et de développement a quitté la région; seule une minorité reste sur place opérant généralement avec du personnel local. L'acheminement et la distribution efficace de cette aide humanitaire au nord se sont souvent avérés problématiques et difficiles à vérifier. À une ou deux exceptions près, aucun système indépendant fiable de surveillance de la distribution humanitaire au nord n'existait au moment de la visite de la Mission.

65. Pour la plupart, les acteurs humanitaires sur place ont dû négocier avec les groupes armés les stratégies et méthodes de distribution de l'aide, sans forcément en maîtriser entièrement le processus. La Mission a été informée de cas où l'aide est entièrement sous le contrôle unilatéral des groupes armés sans garantie qu'elle ait été distribuée aux destinataires. Certains chefs de groupes armés et notables de la région distribueraient l'aide humanitaire reçue sur des bases ethniques ou religieuses. La Mission a également appris que la distribution de l'aide avait parfois lieu dans des mosquées et dans ce cas n'était pas donnée directement aux femmes.

X. Conclusions et recommandations

66. **Par ailleurs, dans un contexte de polarisation croissante de la société malienne, il a été difficile de vérifier toutes les informations reçues. À cet effet, vu le temps limité imparti à la conduite de cette mission, et considérant la gravité des allégations recensées, il y a urgence d'un approfondissement des faits que seule une Commission d'enquête de l'ONU pourra entreprendre, en vue de jeter les bases d'un processus cohérent de vérité, de justice et de réconciliation.**

67. **La Mission tient à préciser qu'une possible intervention militaire de la CEDEAO pour aider l'armée malienne à reprendre le nord pourrait avoir des implications importantes sur les droits de l'homme. Certains des groupes armés comptent dans leurs rangs des éléments issus des populations locales et ont bénéficié du soutien de certains notables locaux. La dimension ethnique, y compris l'amalgame fait par une partie de la population et des militaires entre les civils issus des groupes tamashek et arabes et les groupes armés, et le désarroi de l'armée malienne devant le revers essuyé, font présager le risque de représailles contre les populations civiles en cas d'une intervention militaire. L'existence de nombreuses milices animées par un esprit de revanche et, parfois, un sentiment identitaire est également préoccupante. La fragilité des institutions décrite dans ce rapport rend la situation encore plus précaire.**

68. **Sur le plan humanitaire, les acteurs spécialisés craignent en cas d'intervention militaire, un flux massif de déplacés et de réfugiés estimé actuellement à plus de 300.000 personnes. Un tel scénario génèrerait une pression considérable sur le système humanitaire national, de même que sur les autres États de la région et les agences humanitaires pour absorber cette masse supplémentaire de déplacés et de réfugiés. Cette situation risque aussi de générer une certaine instabilité dans la sous-région.**

69. Enfin, il convient de noter que les tensions ethniques grandissantes au Mali alimentent un climat défavorable à la cohésion nationale. Si rien n'est fait pour y remédier et si ces tensions sont en plus manipulées à des fins politiques, le Mali risque de connaître des violences d'une ampleur sans précédent.

70. Compte tenu de ce qui précède, la Haut-Commissaire formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Mali :

a) S'assurer que la justice poursuive tous les auteurs des violations des droits de l'homme commises durant la crise;

b) S'assurer que les droits de tous les Maliens soient respectés, y compris par l'organisation rapide de procès équitables ou la libération de ceux qui sont illégalement détenus ;

c) S'assurer de la formation de toutes les forces de sécurité aux principes du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire ;

d) Mettre en place un processus de dialogue inclusif visant l'établissement d'un mécanisme de justice transitionnelle couvrant les violations commises dans le cadre de la crise de 2012 et celles commises lors des précédentes vagues de violence ;

e) Organiser des campagnes de sensibilisation en faveur des droits de l'homme, notamment contre: (i) l'intolérance ethnique et religieuse, (ii) l'exploitation, les abus et la violence envers les enfants et les femmes ;

f) Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, prendre des mesures pour : (i) conduire un processus de certification des forces de défense et de sécurité, (ii) mettre en place, avec l'appui du Système des Nations Unies, des programmes pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration communautaire, (iii) interdire le fonctionnement des milices ;

g) Renforcer la participation effective des femmes et des jeunes dans le processus de médiation et de négociation, dans le processus de prise de décision, ainsi que dans la réponse humanitaire globale et dans le processus électoral.

À la communauté internationale :

a) Renforcer les capacités du SNU au Mali dans les domaines suivants: (i) la prévention, la surveillance et le suivi des violations des droits de l'homme, (ii) le renforcement des capacités nationales pour la protection des droits de l'homme, y compris l'appui à la Commission nationale des droits de l'homme, au système judiciaire et au Médiateur de la République, (iii) l'approche basée sur les droits de l'homme dans la planification et la mise en œuvre de la réponse humanitaire, (iv) la promotion de la tolérance et du respect de la diversité intercommunautaire et (v) le support aux pays voisins en matière de surveillance et de réponses aux menaces contre les populations civiles réfugiées ;

b) Mettre en place un mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, et déployer des spécialistes de protection des femmes et des enfants ainsi que le prescrivent les résolutions 1612 (2005) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité ;

c) S'assurer qu'une approche basée sur les droits de l'homme soit intégrée à toutes les phases de planification et de mise en œuvre d'une éventuelle intervention militaire au nord du Mali, ainsi que dans le cas de sanctions éventuelles contre les protagonistes, notamment en s'assurant que les droits populations civiles soient

pleinement respectés. Mettre en œuvre la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, en particulier, effectuer une évaluation des risques préalables à tout soutien des Nations Unies aux forces non onusiennes et mettre en place des mécanismes de surveillance et d'action en cas d'allégations de graves violations par les forces armées parties à l'intervention militaire ; renforcer les capacités des forces de sécurité nationale pour accroître la protection des civils. Mettre en place une mission des Nations Unies avec une forte composante droits de l'homme pour soutenir les efforts des autorités maliennes ;

d) Mettre en place rapidement une commission internationale d'enquête ou une mission d'établissement des faits sur les violations des droits de l'homme survenues au Mali depuis janvier 2012.
